



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°06/2025 – 18 NOVEMBRE 2025
Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de convocation 13 novembre 2025		
Liste des délibérations publiée le : 21 novembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, JACQUES DARDOISE, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, CARLA MVIANA, PIERRE VOISIN, CLAIRE ROLANDEAU, THIERRY TOUFFET, SOPHIE MARIN, DOMINIQUE RICARDEAU, NICOLAS SEJOURNE.

ABSENTS : ISABELLE PITEUX (POUVOIR A PATRICK GROLIER), JEAN-PHILIPPE MORIN (POUVOIR A DANIELE GUILLAUME), MICKAEL DESCHAMPS (NICOLAS SEJOURNE)

SECRETAIRE DE SEANCE : CLAIRE ROLANDEAU

*
* *

Appel nominal des conseillers municipaux.

Il est fait part des trois pouvoirs donnés

- *Isabelle PITEUX (donne pouvoir à Patrick GROLIER)*
- *Jean-Philippe MORIN (donne pouvoir à Danielle GUILLAUME)*
- *Mickaël DESCHAMPS (donne pouvoir à Nicolas SEJOURNE)*

A noter que le pouvoir donné est comptabilisé à l'arrivée du porteur du pouvoir.

Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Claire ROLANDEAU.

Présentations

PRESENTATION du Jeu de piste des Hautes Noëlls

Animé par M. Tridon

PRESENTATION du parcours mémoires de Saint-Léger-Saint-Léger-les-vignes

Animé par M. Pascal Clavreux et Pascale Boquiem

M. Clavreux : L'Association mémoire de Saint-Léger a environ 35 ans et fait vivre le patrimoine matériel et immatériel de la commune. 21 recueils sont répertoriés dans ce guide.

C'est un ouvrage de synthèse avec la création d'une animation autour de 15 étapes par le biais d'une déambulation à travers des lieux emblématiques de la commune (Acheneau, calvaires, églises, moulins, belles demeures, place du marché...). Le parcours permet de traverser tous les villages de Saint-Léger-les-vignes.

Des poteaux munis de QR codes ont été installés sur la commune et permettent de retracer les principales étapes de ce guide.

Le guide est intitulé « entre histoire et balades », et les illustrations ont été réalisées par un aquarelliste de Saint-Léger-les-Vignes. Une carte recense les lieux d'implantation des différents poteaux.

La commune offre ces guides aux nouveaux arrivants et aux mariés.

Il est difficile de faire vivre les associations de mémoire à l'heure actuelle, il était important d'avoir un recueil de cette mémoire sur la commune.

Monsieur le Maire remercie à M. Clavreux et Mme Boquiem pour cette présentation. Le devoir de mémoire est important et les personnes sont réceptives. Il y a eu une forte présence lors de la cérémonie du 11 novembre. L'élaboration de ce guide était un gros travail.

M. Clavreux précise que ce guide est à la vente au public en contactant l'association.

P. Voisin questionne sur le sens de la visite. Y a-t-il un ordre à respecter ?

M. Clavreux confirme que le circuit peut se commencer de n'importe quel point.

E. Le Jeune indique que le QR code renvoie sur le site internet de la commune. Le guide a permis d'enrichir le site internet de la commune.

S. Marin salue la richesse au niveau de la documentation, notamment par ce gros travail de recherche.

P. Guinaudeau demande comment se sont faites ces recherches.

M. Boquiem indique que Mémoire de Saint-Léger s'inspire de toutes sources possibles : témoignages, archives, comptes rendus de conseils municipaux, documentations diverses, photos...

M. Tridon prend le relais en présentant le jeu de pistes des Hautes Noëlls, issu du concept de l'œnotourisme. L'idée est de présenter le vin, et de faire découvrir que le vin n'est pas qu'une simple bouteille. L'objectif est de rappeler qu'il est important de préserver le patrimoine viticole de Saint-Léger-les-Vignes. Saint-Léger-les-Vignes est la première étape

de la route des vins sur les côtes de Grand-Lieu. L'idée est que le public découvre les environs et les domaines. Des QR codes permettent au public de faire leur visite à leur rythme, avec pour finalité qu'ils apprennent des choses sur le vin, la vigne, les cépages etc... C'est une invitation à se poser des questions.

Saint-Léger-les-Vignes doit notamment sa renommée à deux abbayes dont Villeneuve en Retz.

Une synergie est à créer entre les projets et inciter les habitants à parler de leur commune. Les visiteurs choisissent automatiquement de participer au jeu de piste.

M. Clavreux confirme que les deux projets se rejoignent et que des synergies entre les projets seraient intéressantes pour qu'au final ce soient les légériens qui en bénéficient.

M. Tridon précise que le jeu de piste est la première prestation réalisée par le domaine des Hautes Noëles. Lancée depuis juin dernier, les retours sont très positifs.

P. Guinaudeau et D. Guillaume rebondissent sur la mise en tourisme et les animations qui ont déjà eu lieu sur le domaine. Loire Atlantique Développement pilote le dossier de la mise en tourisme autour du Lac de Grand Lieu, et notamment la mise en place de panneaux qui mettent en valeur le patrimoine communal. Il y a également l'Etoile Verte avec Nantes Métropole.

E. Le Jeune demande si les QR codes ont permis d'avoir des informations sur le nombre de connexions enregistrées.

M. Tridon indique qu'il n'a pas ces données pour le moment. Il précise également qu'il serait intéressant que la commune soit intégrée dans l'itinéraire de la Route des vins.

Le livret du jeu de piste est en vente directement au domaine de Hautes Noëles. Il fait partie intégrante d'une prestation du domaine.

Monsieur le Maire lutte pour que la commune de Saint-Léger-les-Vignes ne soit pas qualifiée de ville dortoir. Lors des manifestations organisées par la commune ou d'évènements, les viticulteurs sont systématiquement mis en valeur.

Applaudissements et remerciements aux invités. Le souhait est de créer du lien, et sensibiliser les gens au domaine communal et à sa mémoire.

M. Clavreux rappelle le Téléthon, le 6 décembre, avec un couscous solidaire préparé par les petits carreaux.

Approbation du PV du conseil municipal du 23 septembre 2025

Remarque de Dominique Richardeau concernant un sujet évoqué lors du dernier conseil. Point 6 : frelon asiatique (à pattes jaunes) : il est dommage de bloquer la participation communale.

Monsieur le Maire indique qu'au niveau de la prise en charge, c'est le plafond haut qui a été retenu. Cela ne pénalise donc pas les administrés dans l'aide octroyée. L'idée est d'éviter les dérives au niveau du choix des prestataires qui parfois abusent sur les prix appliqués.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

01 / Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Délibération CM06-01

5.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décision 2025-14 du 29 septembre 2025 : Centre culturel le Chai Gallais – remplacement de la chaudière – devis retenu : la société SITHS – 16 rue des Coquelicots – 44840 LES SORINIERES - Montant = 13 500€ht, soit 16 200€ttc

Décision 2025-15 du 13 octobre 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit du bien situé 1 Bis Rue du Moulin à Saint-Léger-les-Vignes, parcelle cadastrée section AA n° 224, d'une superficie de 647 m2 conclue avec Nantes Métropole, bailleur, au profit de la commune, preneur. La mise à disposition est accordée du 14 octobre 2025 au 13 octobre 2027, puis renouvelable tacitement par périodes de six mois, sans dépasser une durée totale de douze ans.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

02 / Finances – budget principal – décision modificative n°2

CM06-02

7.1.3

Rapporteur : Christian Jacquet

La présente décision modificative a pour objet :

- D'inscrire en dépenses de fonctionnement :
Chapitre 011 – Compte 6184 – versements à des organismes de formation : ajustement de la prévision en vue de la formation liée à la nouvelle application informatique de gestion des congés des agents

Chapitre 65 - Compte 65818 – charges diverses de gestion courante autre : les souscriptions à un logiciel de gestion des congés des agents et à un logiciel pro communication

Chapitre 68 – Compte 6817 – dotations aux dépréciations des actifs circulants : une provision complémentaire pour risque de non-recouvrement

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait par une diminution au niveau du chapitre 65 – article 65314-Cotisation de sécurité sociale -part patronale, cotisation à laquelle n'est plus soumise la commune.

- D'inscrire en recettes d'investissement :

Chapitre 13 – subventions d'investissement –les notifications de subventions reçues, à savoir :

- subvention fonds vert pour l'aménagement du site de la rive
- subvention Maires Bâtisseurs
- subvention de la CAF pour l'acquisition du nouveau logiciel portail enfance et achat de mobilier
- subvention DETR pour l'acquisition d'un panneau d'affichage digital
- subvention DSIL pour l'aménagement du site de la rive

Certaines subventions notifiées ou inscrites au budget ont été proratisées en fonction de l'évolution des projets.

- D'inscrire en dépenses d'investissement :

Opération 10002 – réserves foncières -> participation au foncier pour le projet de piscine

Opération 10005 – école -> ajout de crédits budgétaires en vue du projet d'aménagement intérieur de l'école – phase 3 + ajustement de l'imputation suite au remplacement de la machine à laver

Opération 10006 – salle polyvalente -> travaux liés au ADAP

Opération 10008 – église -> réfection intérieur murs et charpente

Opération 10023 – Cimetière -> travaux liés au ADAP

Opération 10029 – mairie du haut Moulin -> achat de matériel informatique

Opération 10037 – Aménagement de voirie -> menus travaux dont les ADAP

Opération 10038 – bibliothèque médiathèque -> travaux électriques, ADAP et matériel informatique

Opération 10040 – enfance garderie ALSH -> mobilier

Ci-après, le détail de la décision modificative n°2:

Dépenses			Recettes		
Libellé	Budget (€)	DM2 (€)	Libellé	Budget (€)	DM2 (€)
FONCTIONNEMENT					
Chapitre 011 - Charges à caractère général					
6184 - Versement à des organismes de formation	5 000 €	1 000 €			
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante					
65314- Cotisations sécurité sociale - part patronale (étus)	7 200 €	-7 200 €			
65818- Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	- €	4 500 €			
Chapitre 68- Dotations aux provisions et dépréciations					
6817- Dotation aux dépréciations des actifs circulants	120 €	1 700 €			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- €
INVESTISSEMENT					
Op10002 - Réserves foncières			Chapitre 13 - Subventions d'investissement		
2111- Terrains nus	40 000 €	- €	1321- Subventions non transférables Etat et établissements nationaux	- €	192 000 €
2041481 - Biens mobiliers, matériel et études	- €	6 000 €	1322 - Subventions non transférables région	5 000,00 €	- €
Op10005 - Ecole			1328 - Autres subventions d'équipement non transférables	4 800,00 €	4 830 €
2031 - Frais études	124 000 €	- €	13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	94 162,00 €	-11 840,00 €
2313- Construction (en cours)	395 000 €	49 523,40 €	13462 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	24 000,00 €	80 000 €
21312- Batiments scolaires	20 060 €	- €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		
21831 - Matériel informatique scolaire	4 000 €	- €	1641 - Emprunts en euros	118 066,60 €	-118 066,60 €
21841 - Matériel bureau et mobilier scolaire	1 750 €	- €			
2188- Autres immos corporelles	1 100 €	800,00 €			
Op10006- Salle polyvalente					
21318- Autres batiments publics	1 500 €	7 000 €			
Op10008- Eglise					
21318- Autres batiments publics	10 000 €	60 000 €			
Op10023 - Cimetière					
2128- Autres agencements et aménagements	15 000 €	1 000 €			
Op10029- Mairie du haut Moulin					
2051- Concessions et droits similaires	5 500 €	- €			
21838- Autre matériel informatique	3 000 €	5 500 €			
21848- Autres matériels de bureau et mobiliers	350 €	- €			
2188- Autres immo corporelles	2 700 €	- €			
21311- Batiments administratifs	31 400 €	- €			
Op10037- Aménagt voirie					
2152- Installations de voirie	28 000 €	3 000 €			
215738- Autre matériel et outillage de voirie	250 €	- €			
Op10038- Bibliothèque médiathèque					
21318- Autres batiments publics	11 000 €	11 500 €			
21838- Autre matériel informatique	250 €	2 000 €			
21848- Autres matériels de bureau et mobiliers	500 €	- €			
Op10040 - Enfance garderie + ALSH					
2051- Concession et droits similaires	8 950 €	- €			
21838- Matériel informatique	250 €	- €			
21848- Autres matériels de bureau et mobiliers	300 €	600 €			
2188- Autres immos corporelles	300 €	- €			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		146 923,40 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		146 923,40 €

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération classique mais néanmoins technique. Elle est cependant indispensable pour acter les évolutions budgétaires en cours d'année.

E. Le Jeune note que de nombreuses lignes sont liées aux Adap, elle demande si tous les bâtiments communaux sont accessibles ?

P. Voisin répond que globalement oui, sauf le chai Gallais où se pose le problème de l'éventuelle installation d'un ascenseur. Il reste de menus travaux, comme par exemple la main courante à la salle polyvalente.

M. le Maire précise que les bâtiments doivent régulièrement être adaptés quand il y a des évolutions de normes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal présentée ci-dessus

03 / Acquisition des parcelles ZA002, ZA006, ZA008, ZC0038, ZP005, ZP0052 et ZP0053 propriété des consorts Guillaume

Délibération CM06-03

3.1.1

Rapporteur : Claire Bouyer

Danièle Guillaume quitte la salle du conseil municipal, étant directement concernée par le vote de cette délibération.

Dans une démarche de préservation des terres agricoles et naturelles, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de plusieurs parcelles de Saint-Léger-les-Vignes (44710), propriété actuelle des consorts GUILLAUME :

- Parcelle ZA002 (9 279m²) située lieu-dit les Moineries (dit les Monneries),
- Parcelle ZA006 (13 449m²) située lieu-dit les Moineries (dit les Monneries),
- Parcelle ZA008 (6 710m²) située lieu-dit les Moineries (dit les Monneries),
- Parcelle ZC038 (3 020m²) située lieu-dit les Caillettes,
- Parcelle ZP005 (28 519m²) située le Grand Marais du Bourg,
- Parcelle ZP052 (4 260m²) située lieu-dit les Quarante Pirons
- et Parcelle ZP053 (8 600m²) située lieu-dit les Quarante Pirons.

Soit une surface totale de 67 737 m².

L'acquisition de ces terrains est proposée au prix de 0,15 euros le mètre carré.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est dans la continuité de la volonté de la commune d'avoir la maîtrise du foncier agricole. Concernant la parcelle située Grand Marais du bourg, elle avait été étudiée pour la restauration du milieu et c'est sur cette parcelle qu'on accueille les vaches nantaises. Concernant les parcelles situées aux Moineries (dit les Monneries sur la commune), il y a des problématiques d'inondations. Nous travaillons là-dessus avec les riverains et les élus thématiques pour envisager des solutions.

D. Richardeau indique que le prix de la terre doit être un peu au-dessus actuellement à 0.15€/m². Ce prix correspond davantage au prix du marais. Il demande ensuite qui va entretenir ces parcelles.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit justement de maîtriser le foncier et son entretien. Il y a un travail mené notamment avec la métropole, Claire Bouyer et Pierre Guinaudeau, la chambre d'agriculture sur ce sujet. Trouver des professionnels est l'objectif.

S'agissant du prix, difficile de proposer 20cts/m² à Danièle Guillaume, élue, alors que les précédentes acquisitions se sont faites à 15cts/m². Des courriers de proposition ont été adressés aux différents propriétaires, et tous ont accepté.

D. Richardeau précise qu'il serait intéressant de distinguer le tarif en fonction de la qualité de la terre.

P. Guinaudeau reconnaît que l'exploitation et la crise agricole sont un réel sujet de réflexion, l'idée étant d'établir un diagnostic pour avoir de la visibilité et éviter que tout parte en friches. Contexte difficile avec peu d'agriculteurs.

S. Lejay demande où sont les quarante pions.

Monsieur le Maire précise que c'est dans le secteur de la Crémaillère.

Hors de la présence de Danièle Guillaume,

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité (une voix contre)

APPROUVE l'acquisition par la collectivité des parcelles ZA002, ZA006, ZA008, ZC0038, ZP005, ZP0052 et ZP0053 propriété des consorts Guillaume à Saint-Léger-les-Vignes (44710),

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment payer les frais afférents à l'acquisition.

**04 / Opération coup de main numérique - convention – approbation et autorisation de signature
Délibération CM06-04**

9.3.2

Rapporteur : M. Le Maire

L'association Le Coup de Main Numérique, acteur de l'inclusion numérique sur le territoire métropolitain, développe des actions de médiation et d'accompagnement au numérique à destination des publics éloignés des outils et services numériques, en s'appuyant sur des principes d'accessibilité, de proximité et de pédagogie active.

Consciente que la transition numérique constitue à la fois une opportunité et un facteur potentiel d'exclusion pour les publics les plus fragiles, la Métropole, en partenariat avec l'État dans le cadre du Pacte des Solidarités, soutient le déploiement des permanences numériques par l'association Le Coup de Main Numérique dans les communes de la métropole. Ce soutien est formalisé par l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens entre le Coup de Main Numérique et Nantes Métropole signé le 5/09/2025.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Léger-les-Vignes souhaite mettre en place, au sein de ses locaux, des permanences numériques animées par l'association Le Coup de Main Numérique, afin d'offrir aux habitants un accompagnement personnalisé dans leurs démarches administratives en ligne et le développement de leurs compétences numériques de base.

Ces permanences sont au nombre de 20 demi-journées entre le 04/12/25 et le 26/11/26, selon le planning suivant :

Décembre 2025 : les jeudis matin 4 et 18

Janvier 2026 : les jeudis matin 15 et 29

Février 2026 : les jeudis matin 12 et 26

Mars 2026 : les jeudis matin 12 et 26

Avril 2026 : les jeudis matin 9 et 23

Mai 2026 : les jeudis matin 7 et 21

Juin 2026 : les jeudis matin 4 et 18

Septembre 2026 : les jeudis matin 3 et 17

Octobre 2026 : les jeudis matin 1 et 15

Novembre 2026 : les jeudis matin 12 et 26

Ce calendrier est prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'évolutions en fonction des échanges entre la commune, l'association Le Coup de Main Numérique et Nantes Métropole.

Monsieur le Maire revient sur les points 4 et 7 de la Convention. L'objectif est d'accompagner les administrés dans leurs démarches et de leur apprendre à utiliser l'outil numérique. Ce service ne coûtera rien à la commune.

C. Jacquet demande s'il est question d'aide individualisée ou cette prestation s'adresse à des groupes.

Il lui est précisé que ce seront bien des rendez-vous individuels.

P. Voisin demande si c'est ouvert uniquement aux légériens.

Il est précisé que c'est fléché pour les habitants de la commune, mais il est également possible d'accueillir des habitants de Brains, et inversement : des légériens peuvent se rendre à Brains, selon les disponibilités. Les inscriptions se font en mairie.

N. Séjourné demande s'il y a des tranches d'âge.

Il est précisé que cela s'adresse aux adultes sans limite d'âge.

C. Rolandeau demande quels sont les créneaux horaires.

Il est précisé que ce sont des créneaux de 3 heures (3 x 1h) : cela équivaut à 3 créneaux par jeudi matin.

D. Richardeau trouve dommage que ça ne soit que le jeudi matin.

C. Mviana demande si les personnes peuvent revenir plusieurs fois.

Il est répondu qu'en effet, il pourrait y avoir possibilité, mais ça ne sera pas la majeure partie des cas.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation et la mise à disposition d'une salle au sein des locaux de la Mairie pour le déroulement de permanences numériques dispensées par l'association le Coup de main numérique, aux dates précitées,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le coup de main numérique et la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

05 / Logement Passerelle – modification des termes de la convention de bail

Délibération CM06-05

8.5.10

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 1^{er} février 2019, le conseil municipal, avait fixé les conditions de mise à disposition du logement passerelle suivantes :

- *« Ce logement est destiné aux habitants de la commune confrontés à une situation particulière d'urgence, en priorité,*
- *La mise à disposition de ce logement est encadrée par une convention fixant les droits et obligations de la collectivité et de l'occupant*
- *Cette mise à disposition à titre précaire est d'une durée maximale de 3 mois, et renouvelable pour la même durée uniquement 1 fois.*
- *Cette mise à disposition peut être révoquée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, et fait l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie.*
- *Le montant de cette redevance ne peut pas excéder 700,00 euros par mois*
- *Ce maximum de redevance est réévalué chaque année au 1er février sur la base de l'indice de référence les loyers des meublés. Le montant des redevances est réévalué chaque année au 1er février sur la base de l'indice de référence les loyers des meublés et dont la valeur du taux IRL retenu du 4^{ème} trimestre 2018 est de 129,03.*
- *La recette liée à cette location est perçue sur le budget communal – art 752 »*

Par délibération du 19 septembre 2023, le conseil municipal assouplissait la durée de la mise à disposition à titre précaire du logement, en la portant à 3 mois, renouvelable 3 fois, soit une durée maximum d'occupation d'un an.

Afin d'assurer une gestion harmonieuse du logement passerelle et de préciser les conditions de son occupation, la commune a souhaité actualiser le modèle de convention proposé aux futurs occupants. Cette mise à jour prévoit notamment des précisions relatives aux modalités de mise à disposition (interdiction de la sous-location ou de l'hébergement de tiers) ainsi qu'à l'état des locaux et des équipements du logement, incluant la possibilité de refacturer à l'occupant l'intervention d'un prestataire en cas de dégradation ou de défaut manifeste d'entretien.

C. Mviana demande si une caution est demandée.

Monsieur le Maire répond qu'aucune caution n'est demandée. Le loyer appliqué dépend de la situation de l'occupant, avec un loyer fixé de 0 à 700€, charges incluses.

C. Jacquet demande s'il est libre actuellement. Il est répondu que non, il n'est pas disponible.

T. Touffet demande si c'est la commune ou le CCAS qui gère ce logement.

Il est répondu que la recette est perçue sur le budget communal.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications proposées dans la rédaction des articles 1 et 3 du projet de convention,

APPROUVE le nouveau modèle de convention jointe à la présente délibération,

PRECISE que les autres dispositions actées dans les délibérations du 1^{er} février 2019 et du 19 septembre 2023 restent inchangés,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les futures conventions,

06 / Nantes Métropole – information concernant l'approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Délibération CM06-06

6.1.9

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Loi dite « Matras » n°2021-1520 du 25 novembre 2021, et ses décrets d'application, sont venus modifier le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde en consolidant notre modèle de sécurité civile.

Désormais, toutes les communes de la Métropole ont l'obligation de se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

Le PCS de la commune de Saint-Léger-les-vignes a été présenté lors du conseil municipal du 19 novembre 2024,

La Métropole a quant à elle l'obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Le PICS vise à organiser la solidarité et la réponse intercommunale, en particulier sur la mobilisation des moyens humains et matériels en cas de crise ; il prévoit également les modalités relatives à la continuité et au rétablissement des compétences métropolitaines. Il a enfin vocation à partager une analyse des risques et des vulnérabilités du territoire et à faire émerger une culture commune autour de la gestion des risques majeurs. Ce plan ne vient pas se substituer aux plans communaux de sauvegarde.

Il se structure ainsi en plusieurs parties : diagnostic territorial, organisation de crise, réponse opérationnelle (dont le cadre de mobilisation des moyens matériels et humains et la réponse opérationnelle en cas de crise) et maintien et continuité des compétences métropolitaines (dont l'animation du PICS et l'offre de services aux communes).

Le PICS précise les cas dans lesquels il est activé, l'organisation de crise mise en place pour faire face à l'événement et permettre le déploiement des moyens matériels et humains entre les communes et avec l'appui de Nantes Métropole.

Le cadre de mobilisation des moyens retenu est fondé sur la solidarité intercommunale et la réciprocité et a conduit à retenir le principe de gratuité entre communes et pour la mise à disposition des moyens métropolitains au profit des communes. Les moyens communaux placés pour emploi au profit de Nantes Métropole sont pris en charge par celle-ci.

Depuis son lancement en janvier 2024, et avant son approbation, il est présenté pour information dans les conseils municipaux de chaque commune. Il sera ensuite arrêté conjointement par la Présidente de Nantes Métropole et chacun des maires.

Ce plan sera amené à évoluer régulièrement pour tenir compte des retours d'expérience, garantir sa mise à jour et son caractère opérationnel.

Monsieur le maire présente le diaporama suivant :



Contexte et objectifs

- La **Loi Matras de 2021** rend obligatoire les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) dans les 24 communes.
La Métropole a l'obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
- **Objectifs du PICS :**
 - Préparer la **solidarité intercommunale** en cas de crise impactant une ou plusieurs communes membres
 - Mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux
 - Permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise
 - Compléter le dispositif ORSEC mis en œuvre par le Préfet

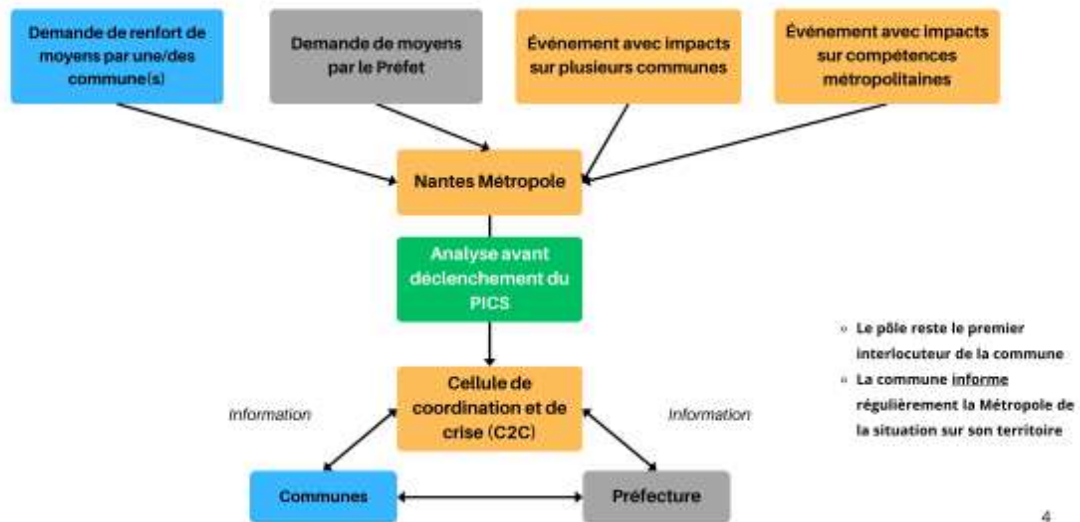
Contenu du PICS

En application de la Loi Matras de 2021 (articles R 731-5 et suivant du code de la sécurité intérieure)



3

Montée en puissance / déclenchement du PICS



4

Cadre de mobilisation des moyens

Les principes posés sont les suivants :

1°/ **La recherche de solutions s'effectue au sein des services métropolitains.** La priorité est toujours donnée à l'exercice des compétences (obligations réglementaires et PCA). Les services métropolitains conservent toujours une réserve de capacité en cas de besoin.

2°/ **La recherche de solutions se fait auprès des communes non impactées (= communes ressources).** Les communes sollicitées conservent une réserve de capacité de leurs moyens et ressources humaines nécessaires à l'exercice de leurs compétences.
Une commune impactée par un événement n'est pas considérée comme commune ressource pour la mise à disposition de ses moyens.

3°/ Si l'analyse de la couverture des besoins par les capacités mutualisables s'avère insuffisante, Nantes Métropole peut solliciter le concours des **services de l'Etat.**

Des **priorités** définies au regard : des **enjeux** liés à la protection des populations (nombre d'habitants et population sensible impactée), de la **gravité** des dommages, de l'état des infrastructures critiques et dégagement des axes prioritaires ou à toute action visant à faciliter l'intervention des secours, du **maintien et de la continuité des services** métropolitains, en particulier ceux comportant des **enjeux vitaux** (eau potable...).

Cadre de mobilisation des moyens

- Nécessaire **recensement** préalable des moyens communaux et intercommunaux
- **Moyens communaux** utilisés seulement après **accord du maire le jour J**
- **Solidarité intercommunale** = réciprocité entre communes
- **Gratuité au titre de la solidarité métropolitaine**
 - Lorsque Nantes Métropole engage des moyens intercommunaux au profit d'une ou plusieurs communes, ces capacités sont alors « placées pour emploi » auprès des maires à titre gratuit.
 - Lorsque des capacités communales sont « placées pour emploi » au profit d'une autre commune, la gratuité au titre de la solidarité est également le principe.
 - Si des capacités communales sont placées pour emploi au profit de la Métropole, celle-ci les prend en charge financièrement.
- Le PICS fixe le **cadre juridique** relatif à la mobilisation des **ressources humaines**

6



Calendrier

Validation du PICS

- **Automne 2025** : Chaque maire fait une information sur le PICS en **conseil municipal + CS**
- **décembre 2025** : Une information est faite sur le PICS en **conseil métropolitain**
- **décembre 2025** : **approbation du PICS par arrêté signé conjointement** de la présidente de Nantes Métropole et de chacun des 24 maires
- **début 2026** : transmission du PICS au préfet et à chacun des maires

- **2ème semestre 2026** : présentation du PCS et du PICS en conseil municipal de chacun des communes après renouvellement des équipes municipales.

- Les PCS et le PICS doivent faire l'objet d'un **exercice a minima tous les 5 ans.**

7



En synthèse

- Le PICS organise la solidarité intercommunale en cas de crise exceptionnelle
- Le maire reste le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur son territoire
- L'accord du maire est un préalable à la mise à disposition des moyens communaux
- Le PICS reste un document vivant, évolutif, adaptable.

8

Le conseil municipal,

PREND ACTE du plan intercommunal de sauvegarde,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération,

07 / Nantes Métropole - Renouvellement convention Service en Energie Partagée (2026-2028)

Délibération CM06-07

8.8.6

Rapporteur : Pierre VOISIN

Par délibération en date du 4 juillet 2023, le conseil municipal de Saint-Léger-Les-Vignes a décidé d'adhérer au Service en Energie Partagé (SEP) créé par Nantes métropole à destination des communes de moins de 15 000 habitants sur son territoire.

13 communes ont ainsi bénéficié et contribué à la mutualisation des postes et matériels dédiés à l'accompagnement de la gestion et maîtrise de l'énergie, à savoir Basse Goulaine, Bouaye, Brains, Indre, Le Pellerin, La Montagne, les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sautron, Thouaré-sur-Loire.

Les missions du Service en Energie Partagé s'insèrent dans un contexte dense d'un point de vue énergétique, au regard notamment des nouvelles obligations réglementaires du décret Eco-Energie Tertiaire, ou encore des contextes énergétiques nationaux et mondiaux, en fortes tensions.

En place depuis 2023 pour une première convention d'une durée de trois ans, le Service en Énergie Partagé (SEP) consiste à partager les compétences de 1,5 équivalent temps plein (0,5 ETP ingénieur et 1 ETP technicien territorial), entre plusieurs communes jusqu'à 15 000 habitants afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe des bâtiments dans celles-ci,

Pour aider les communes éligibles à répondre à ces enjeux, les missions générales du SEP s'articulent autour de 3 volets :

- Accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine bâti communal ;
- Accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée ;
- Animation et sensibilisation.

Le Service en Energie Partagée sera co-financé par les communes et la Métropole.

Nantes Métropole prend à sa charge les dépenses liées au poste d'ingénieur énergie missionné à mi-temps sur l'encadrement du dispositif (charges salariales et sociales, frais de déplacement, formations) ainsi que les dépenses et subventions liées au logiciel de suivi des consommations énergétiques mise à disposition pour les communes depuis 2023 et pour la période 2026-2028.

Le poste de technicien territorial quant à lui sera financé à part égales entre les communes (50%) et Nantes métropole (50%) au prorata du nombre d'habitants par communes adhérentes (population totale INSEE de référence).

Depuis sa mise en œuvre au 1er janvier 2023, ce dispositif bénéficie d'un retour positif des communes adhérentes. Aussi, le comité de pilotage du 3 avril 2025 a approuvé la proposition de poursuite de ce dispositif sous la forme d'un renouvellement de la convention correspondante pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois 1 an.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention ci-jointe,

A noter que le nom des référents identifiés par la commune de Saint-Léger-les-Vignes pourra être modifié en cours d'application de ladite convention,

C. Jacquet : Quelles sont les missions de ce service ?

P. Voisin : Il a aidé à la rédaction du cahier des charges de l'audit énergétique de l'école, il nous assiste dans le respect du décret tertiaire, et nous conseille sur les consommations énergétiques. Il permet également de partager l'expérience avec les autres communes adhérentes.

J. Dardoise : est-ce que le diagnostic a lieu tous les ans ?

P. Voisin : l'accompagnement peut se faire sur d'autres thématiques, par exemple nous assister dans la rédaction de la consultation pour la gestion de nos installations CVC.

P. Guinaudeau : il me semble qu'on avait mutualisé aussi un marché pour avoir des prix d'énergie plus bas.

P. Voisin : la commune a intégré tout au début ce dispositif d'achat d'énergie partagée. En 2022 avec la guerre en Ukraine, les prix de l'énergie ont augmenté, et nous n'avons pas été impacté contrairement à d'autres communes du territoire.

M. le Maire précise que le coût du service est dérisoire par rapport aux avantages que cela apporte à la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-jointe relative au renouvellement d'un Service en Energie Partagé à conclure entre la commune de Saint-Léger-les-vignes et Nantes Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention et à modifier à tout moment les référents communaux identifiés

08 / Nantes Métropole - Système de vélos électriques en libre-service – Appel à manifestation d'intérêt en vue d'une autorisation d'occupation du domaine public communal – Délégation

Délibération CM06-08

8.7.4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Nantes Métropole a fixé l'objectif de 12 % de part modale vélo à l'horizon 2030.

Le regroupement dès 2018 des offres de location de vélos en libre-service (VLS), de location de vélos moyenne et longue durée (VLD) et de stationnement vélos dans le cadre d'un contrat unique entre Nantes Métropole et la société JCDecaux France a constitué une première étape d'amplification de la visibilité et de l'accessibilité aux services vélos. Ce contrat arrivera à son terme le 7 janvier 2027.

Nantes Métropole souhaite continuer à donner plus de lisibilité et visibilité au vélo afin que son utilisation continue à progresser. Un des enjeux réside désormais en l'adaptation des services proposés aux besoins des citoyens tout en recherchant la meilleure efficacité économique des services.

Par délibération en date du 04 avril 2025, le conseil métropolitain de Nantes Métropole a approuvé le lancement de deux consultations distinctes pour atteindre son objectif d'amplification de la pratique cyclable sur les déplacements de courte distance :

- un marché de prestations de services pour la location moyenne et longue durée et le stationnement vélos avec pour objectif de recentrer l'action de la collectivité sur les services les plus adaptés et efficaces en matière de changement de comportement de mobilité.
- un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le vélo en libre-service (VLS). L'investissement conséquent sur ce type de service ne sera alors plus porté par la collectivité mais par un opérateur privé. Ce service, doté de vélos à assistance électrique, sera disponible sur un périmètre élargi par rapport à aujourd'hui et sera complété en bout de lignes de transports collectifs par des trottinettes électriques pour desservir les secteurs périphériques.

Le service mis en place à l'issue de l'AMI remplacera le service Naolib vélos en libre-service qui est aujourd'hui opéré par la société JCDecaux France dans le cadre d'un marché public avec la Métropole Nantaise. La durée des conventions et titres d'occupation s'étendra au maximum jusqu'au 31 décembre 2032 avec un période initiale s'étendant jusqu'au 31 décembre 2030.

Le service sera désormais porté par un opérateur privé sur ses fonds propres, qui devra verser une redevance pour l'occupation du domaine public.

A ce stade, l'appel à manifestation d'intérêt porte uniquement sur le domaine public métropolitain. La Métropole propose ici d'intégrer le domaine public communal d'autres communes à cet appel à manifestation d'intérêt.

Ainsi, les opérations suivantes seront déléguées par la commune de Saint-Léger-les-Vignes aux services de Nantes Métropole :

- le lancement de la procédure d'appel à manifestations d'intérêt d'ici la fin d'année 2025,
- le choix de l'opérateur retenu pour une mise en service d'ici la fin d'année 2026,
- le suivi du déploiement des engins et stations,

- la vérification de l'exécution du service.

Il est aussi proposé de voter le montant de la redevance d'occupation du domaine public qui devra être versée par l'opérateur à la commune de Saint-Léger-les-vignes. Cette redevance dont le montant est de 10 euros par engin par an s'appliquera pour l'année 2026 selon le temps de stationnement de l'engin sur le territoire de la commune. Le montant pourra être réévalué chaque année. A défaut, il sera reconduit.

Monsieur le Maire précise que la priorité de déploiement sera d'abord centrée sur la ville de Nantes et le centre de l'agglomération. Saint-Léger-les-vignes pourrait être concernée dans un second temps selon les intérêts de déploiement qui seront identifiés par l'entreprise retenue. Toutefois, la commune souhaite prendre cette délibération et être intégrée à cet AMI pour ne pas laisser passer cette possibilité.

E. Le Jeune trouve intéressant de participer à cet AMI. Par contre il faudra être vigilant à ce que les vélos ou les trottinettes soient remis dans les lieux dédiés lorsqu'ils sont rendus.

C. Rolandeau précise que sur ce type d'engins, il doit y avoir des cautions de mises en place.

S. Marin pense qu'on ne sera pas forcément concerné par ce type de problème d'autant plus que le parc sur Saint-Léger-les-Vignes risque d'être restreint.

P. Voisin indique qu'à priori, il n'y aura pas de supports permettant la remise en place du matériel. Ce sera un système de puce, avec des emplacements matérialisés au sol.

D. Richardeau demande à ce que ce déploiement ne soit pas comme celui des bornes de charge électrique, qui ne sont toujours pas en service.

M. Le Maire énonce que cette semaine l'armoire située rue de Nantes a été raccordée. Il espère que cela présage une mise en service rapide. Il précise que toutes les communes de l'agglomération sont impactées. Il y a eu un problème de matériaux et des soucis d'échanges avec Enedis. La commune suite ce sujet de près.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la délégation à Nantes Métropole du lancement et de l'exécution de l'appel à manifestation d'intérêts pour la mise en œuvre d'un service de vélos à assistance électrique sur le domaine public communal de Saint-Léger-les-Vignes,

APPROUVE le montant de la redevance d'occupation du domaine public fixé à 10 € par engin par an selon la durée de stationnement de l'engin sur le territoire de la commune à compter du 01/06/2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération,

09 / Animaux errants – revalorisation du tarif de recouvrement des dépenses occasionnées par la capture

Délibération CM06-09

7.1.6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les agents du service technique de la collectivité et / ou les élus d'astreintes sont amenés à capturer des animaux errants signalés sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes.

Ces animaux sont pris en charge par la société Sous Mon Aile Capture qui facture ensuite à la commune de Saint-Léger-les-vignes le ramassage et le transport en fourrière de chaque animal *ou de chaque déplacement*. En décembre 2023, le tarif facturé à la commune pour la gestion des animaux errants a été revalorisé à 67 € TTC (contre 65 € initialement).

Par délibération en date du 26 mars 2024, il avait été décidé de simplifier la procédure et de sensibiliser les propriétaires d'animaux, en refacturant aux propriétaires identifiés d'animaux errants l'intégralité de la somme engagée par la commune, soit 67 €, et ce dès la première prise en charge.

Les dispositions relatives aux animaux distinguent toutefois deux cas de figure :

- Le propriétaire d'un animal, qui est celui à qui appartient l'animal et dont le nom figure sur l'attestation de cession /certificat de vente / facture d'achat de l'animal.
- Le détenteur d'un animal qui est celui chez qui vit l'animal au quotidien et qui l'entretient.

Le plus souvent, le propriétaire est aussi le détenteur de l'animal, mais ce n'est pas toujours le cas (par exemple lorsqu'un tiers garde temporairement l'animal ou qu'un particulier entretient un animal à son domicile sans être déclaré comme étant officiellement son propriétaire).

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil d'étendre la refacturation de la capture des animaux errants aux détenteurs.

N. Séjourné demande si beaucoup d'animaux sont récupérés en mairie ?

Monsieur le Maire indique qu'il est ramené beaucoup de choses en mairie, et beaucoup d'animaux (chats, chiens, chevaux, tortues...).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la refacturation des captures d'animaux errants réalisées par la société Sous Mon Aile Capture aux propriétaires et aux détenteurs d'animaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Points divers

P. Guinaudeau : retard du fauchage des chemins et fossés. Un rendez-vous est fixé le 19/11 pour organiser le fauchage.

Point sur les cours d'école : le projet avance bien. On arrive bientôt en phase de PRO (c'est-à-dire que la maîtrise d'œuvre présente le plan du projet fini). La prochaine phase sera de lancer le marché pour la phase travaux. Objectifs de réalisation : travaux terminés fin 2026.

S. Lejay : soirée / festivités -> le dimanche 23 novembre, l'APE organise son vide grenier. Le 29 novembre, un tournoi de badminton est organisé à la salle omnisports. Le même jour, un tournoi de belotte est organisé à la salle polyvalente. Le 04 décembre, un loto est organisé par l'association LEF à la salle polyvalente. Le 13 décembre il y aura le marché de Noël ainsi qu'une animation de Noël à la médiathèque. Une nouvelle association sur Saint-Léger-les-vignes organise également le 13 décembre une balade à vélos lumineuse. Le 23 décembre il y aura également la fin du concours de boîtes aux lettres.

Monsieur le Maire est fier de l'engagement des légériens et de la création d'une nouvelle association sur la commune.

T. Touffet : la pompe à chaleur est en panne à l'école – diagnostic en attente – des radiateurs d'appoint ont été mis à disposition.

C. Rolandeau -> dates des concours de belote et lotos à venir.

C. Bouyer : point sur les travaux de la rue de la haute galerie : ils arrivent à leur terme, il ne reste que quelques plantations. Aux quatre vents le revêtement est fait pour finaliser le cheminement piéton. Les éclairages de Noël sont posés ils seront lancés le 1^{er} décembre. Enfin, l'éclairage solaire autour de l'église va être posé la semaine prochaine.

S. Marin : 1^{er} décembre pose des décorations de Noël NEODECO

Monsieur le Maire précise que NEODECO est constitué d'un groupe d'une douzaine de personnes très actives. Ils créent des décorations de Noël installées sur la commune.

D. Richardeau : en attente de l'inauguration pour les travaux rue du Marais blanc.

Monsieur le Maire précise que rien n'est fixé à ce jour.

D. Richardeau : Retour sur le 11 novembre.

D. Guillaume : repas des aînés – la date est à confirmer.

V. Lejay : le marché de Noël est prévu le 13 décembre – en attente de certaines réponses d'artisans.

C. Jacquet : l'année budgétaire 2025 devrait être conforme aux prévisions / concernant les nichoirs = 11 naissances pour 2025 contrairement à une vingtaine de naissances / an les années précédentes. Cette année, ce sera une mare au point I. Une inauguration sera faite le 11 avril 2026.

Monsieur le Maire remercie les élus pour le travail réalisé.

Monsieur le Maire : Armoires à dons CCAS mises en service -> lancement de la collecte de

jouets.

Illuminations de Noël à partir du 1^{er} décembre / site de la rive = travaux interrompus en raison des festivités de fin d'année. Reprise en janvier 2026 / 11 naissances en 2025, c'est peu mais c'est un constat à l'échelle nationale. Cela aura un impact sur les classes d'école / présentation du drapeau de la biodiversité préparé par les élèves de l'école / présentation de la création faite par le service ALSH pour le 11 novembre – remerciements à l'adjointe à la direction enfance, à l'origine de cette idée.

La séance est levée à 20h24